

Un travail digne, qu'est-ce que c'est?

1. Situation évoquée en entretien individuel : aidants familiaux

Nous avons échangé avec une famille nombreuse, dont deux des enfants sont handicapés. La mère de famille ne peut pas travailler. En effet, cela lui ferait perdre une part de l'aide financière qu'elle perçoit pour s'occuper de ses enfants handicapés. Le père de famille travaille depuis des années sous contrat précaire (de droit civil). Il travaille 360 heures par mois, et est en mauvaise santé. Les enfants n'ont plus droit à la bourse scolaire car les revenus du foyer sont au dessus du plafond de ressources.

Apport des universitaires et discussion

Les autorités réfléchissent à plusieurs propositions de changement pour les « aidants familiaux » des personnes handicapées :

- L'introduction du principe : « un zloty pour un zloty » - c'est-à-dire, en cas de dépassement du plafond de revenus, effectuer une déduction de l'allocation égale au montant qui dépasse le plafond, (et non, comme actuellement, un retrait total de l'allocation.)
- L'introduction d'un nouveau critère de revenus: l'ensemble des revenus de la famille doit être, une fois réparti, inférieur à 1000 zlotys par personne pour être éligible à une allocation pour les soins à une personne handicapée.

Le Tribunal Constitutionnel a donné son accord pour que dans une famille qui compte plus d'une personne handicapée, plus d'une personne aussi puisse percevoir une allocation pour s'occuper d'une personne handicapée.

Une idée qui touche tous les enfants serait de pouvoir percevoir une allocation pas seulement pour la crèche, mais aussi pour embaucher quelqu'un (de la famille par exemple) qui s'occuperait des enfants à la maison.

2. Situation évoquée en entretien individuel : employeur malhonnête

Une personne qui a été embauchée par une coopérative spécialisée dans l'aide aux personnes en difficulté. Officiellement cette personne gagnait une somme supérieure au plafond de revenus permettant de percevoir une allocation des services sociaux. Dans les faits elle gagnait beaucoup moins. Ne sachant pas

qu'elle devait déclarer tous ses revenus, elle a été accusée de fraude aux services sociaux. L'affaire est au tribunal. Le sentiment que la coopérative s'est servie de la situation dramatique de cette personne pour faire des bénéfices.

3. Discussion à propos des personnes embauchées sous contrat de droit civil:

Vécu des travailleurs et discussion

- vulnérabilité de l'employé face à l'employeur; infantilisation et déshumanisation de l'employé.
- Les personnes embauchées sous contrat de droit civil ne connaissent souvent pas leurs droits: Leurs contrats ne définissent ni leurs droits ni leurs devoirs - d'où beaucoup de confusion et de possibilités d'abus.
- Pas de perspective d'avancement
- Pour appartenir à un syndicat il faut payer une contribution, et ce qui freine beaucoup de gens.

Apport des universitaires et discussion

Un employeur peut assurer à ses employés des conditions convenables de travail même si c'est un travail répétitif, fatigant. Il peut par exemple, comme en Norvège, mettre à disposition une salle de repos... Obtenir ce type de conditions dépend souvent des syndicats.

Si un emploi est contracté sous forme de contrat de droit civil mais ne se différencie pas d'un emploi « normal » (horaires et lieux de travail permanents, pas d'identification d'un début/fin de tâche qui justifie un tel contrat...), l'Inspection du Travail est en mesure de contrôler. Le litige peut alors être amené au tribunal. Malheureusement, peu de jugements tournent à l'avantage des employés: le tribunal indique généralement qu'un tel contrat, dans de telles conditions, a été signé après accord mutuel des 2 parties. Une idée/proposition est que dans de tels cas, ce soit à l'employeur de prouver la « validité » du contrat.

Il existe le projet de faire appel au défenseur des droits des travailleurs.

L'organisation internationale du travail stipule dans ses règlements que l'absence de possibilité de se retourner vers un syndicat pour les personnes embauchées

sous contrat de droit civil (comme c'est le cas en Pologne) n'est pas conforme au droit.

Il existe la possibilité de monter sa propre activité économique: pendant les 2 premières années il y a une réduction d'impôt (environ 500 pln à payer). Après deux ans la cotisation remonte à 1000 pln et souvent les gens ferment leur affaire et vont pointer au chômage.

4. Autres questions liées au « travail digne »

- Un travail digne est celui au sein duquel le travailleur n'a pas à « mettre de côté ses valeurs et ses convictions (par exemple le télémarketing, « valeurs » dominant les multinationales...)
- Est-ce que l'argument économique (par exemple: gagne à prendre soin de ses employés) ne nous éloigne pas de l'idée de dignité et des autres valeurs qui sont vraiment importantes pour nous?
- Situation des mères s'occupant d'un enfant handicapé: elles travaillent souvent au noir, pour pouvoir assurer à leur enfant tout ce dont il a besoin.
- Les polonais sont prêts à travailler en dessous de leur qualification si cela permet d'avoir un meilleur salaire (émigration).
- Les syndicats en Pologne – il y en a peu, ils ne sont pas en position de force, ils sont politisés et ne se coordonnent pas bien.